



Département de la Gironde  
Canton de Créon

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE POMPIGNAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRETES DU MAIRE**  
**2022-108**

**Délégation de fonction et de signature / exercice des mandats locaux**

**Le Maire de la Commune de POMPIGNAC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L2122-22, L.2122-17, L.2122-18, et L.2122-23.

VU le procès-verbal et la délibération, relatifs à l'élection de Madame le Maire, en date du 27 mai 2020,

VU la délibération n° 02/27-05-2020 du 27 mai 2020 portant création de 6 postes d'adjoints au Maire,

VU la délibération n°03/27-05-2020 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU les délibérations N°01/17-06-2020 et N°01/28-09-2020 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 et du 28 septembre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué une partie de ses fonctions et attributions au Maire selon les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°02/19-11-2020 du 19 novembre 2020, réduisant le nombre d'adjoints u Maire à 5,

VU la délibération N°01/09-06-2022 portant Election d'un Adjoint au Maire suite à une démission, par laquelle Monsieur Francis COUP a été désigné Premier Adjoint au Maire,

VU les délibérations N°01/05-05-2021 et 01/23-09-2021 faisant application de l'article L. 2122-26 du CGCT et attribuant un mandat spécial à Monsieur Francis COUP,

**CONSIDERANT** que pour la bonne administration communale, le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**CONSIDERANT** que les fonctions et missions déléguées par le Conseil Municipal au Maire dans le cadre des délibérations du 17 juin 2020 et du 28 septembre 2020, peuvent faire l'objet d'une subdélégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**Monsieur Francis COUP** est en charge de la délégation relative aux réseaux et aux voiries communales. En cela, il définit et traduit les objectifs politiques relatifs aux travaux afférents à ces domaines d'interventions.

A ce titre et de manière non exhaustive, il est autorisé à signer de manière permanente :

- tous les courriers, documents, actes, relatifs à la Voirie et aux réseaux.
- tous les courriers à destination des partenaires institutionnels, des entreprises, prestataires et des administrés.
- tous les arrêtés, actes réglementaires, documents, réglementant la circulation, le stationnement, les limites d'agglomération, et les autorisations d'occupation du domaine public (permission de voirie, arrêtés de stationnement,).
- toutes les DICT, documents et courriers les accompagnants.

Plus généralement M. COUP reçoit délégation de signature dans le cadre du suivi des travaux dans le domaine de l'assainissement et du service public de l'eau potable.

**ARTICLE 2**

Monsieur COUP reçoit délégation de signature dans le cadre des procédures d'achats, contractuelles et relative à la commande publique dans le domaine de l'assainissement et du service public de l'eau potable.

**ARTICLE 3**

Monsieur COUP est le garant de l'adéquation entre les engagements financiers et les actions et prestations en lien avec sa délégation. A ce titre, Monsieur COUP reçoit délégation pour signer les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales dans le cadre des crédits ouverts au budget dans la limite de 3000€ HT, et en lien avec les domaines de la voirie communale et des réseaux.

#### ARTICLE 4

Monsieur COUP est amené à représenter Madame le Maire, la Commune, dans les instances, réunions afférentes à ces champs d'intervention et plus largement en tant que Premier Adjoint au Maire.

Ampliation du présent arrêté est adressée à : Monsieur COUP

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et affiché, ainsi que transmis au contrôle de légalité*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.*

Publié/affiché le : 01/07/2022

Fait à Pompignac, le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Le Maire  
Céline DELIGNY-ESTOVERT

